

Province de Liège**BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

Pages

N° 52 SERVICES PROVINCIAUX – SANTE – MEDECINE

Convention relative à la suppression du Centre Psycho-Médico-Social d'Eupen-Saint-Vith et la reprise de ses missions par le Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone.

Résolution du Conseil provincial du 30 avril 2014

70

N° 53 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES

Comptes 2013 arrêtés par le Conseil provincial du 28 mai 2014.

Comptes sommaires par nature des recettes et dépenses publiés conformément à l'article L2231-9 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation

79

N° 54 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE

Nouveau tarif du Pass bibliothèque applicable dans le réseau provincial Aleph et extension des heures d'ouverture des sections de la bibliothèque Chiroux.

Résolution du Conseil provincial du 28 mai 2014

111

N° 55 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 12 juin 2014 (HUY)

119

N° 56 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 12 juin 2014 (HERON)

119

N° 57 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 12 juin 2014 (HANNUT)

119

N° 58 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 12 juin 2014 (MALMEDY)

119

N° 52 SERVICES PROVINCIAUX – SANTE – MEDECINE

Convention relative à la suppression du Centre Psycho-Médico-Social d'Eupen – Saint-Vith et la reprise de ses missions par le Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone.

Résolution du Conseil provincial du 30 avril 2014

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Attendu que d'une part, la Province de Liège est actuellement Pouvoir organisateur du Centre Psycho-médico-social d'Eupen Saint-Vith et que d'autre part, la communauté germanophone en est le pouvoir subsidiant ;

Attendu que les accords de coopération liant la Province de Liège et la Communauté germanophone des 23 septembre 2003 et 5 juin 2008 stipulent clairement la volonté de créer une structure unique pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone incluant les activités et missions de l'actuel Centre psycho-médico-social d'Eupen – Saint-Vith ;

Vu l'accord du Collège provincial du 2 mai 2013 sur la déclaration d'intention émise par la Communauté germanophone concernant la création du « Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone » ;

Vu la déclaration d'intention signée le 18 juin 2013 par l'ensemble des partenaires ;

Considérant que cette démarche est guidée par la volonté tant au niveau de la Province de Liège que de la Communauté germanophone à la fois d'assurer les activités et missions de l'actuel Centre psycho-médico-social d'Eupen – Saint-Vith, et, de renforcer et clarifier la politique de la Communauté germanophone à l'égard des enfants et des jeunes tout en favorisant le regroupement des compétences propres au secteur ;

Vu le décret spécial de la Communauté germanophone du 20 janvier 2014 portant création d'un Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes ;

Vu la décision du Collège provincial du 13 mars 2014 en ce qu'elle prend connaissance des conditions dans lesquelles cette nouvelle structure pourrait être créée ;

Vu le décret du 31 mars 2014 de la Communauté germanophone créant sous forme juridique de « personne morale autonome de droit public » un « Centre pour le développement des enfants et des jeunes en Communauté germanophone » et en fixant le fonctionnement ;

Vu le projet d'acte fondateur qui sera soumis à la signature des partenaires ;

Vu la proposition de convention formulée au terme de différents contacts et échanges ;

Vu les protocoles établis avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial concerné ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – *D'approuver le projet de convention entre la Province de Liège et la Communauté germanophone tendant à supprimer le Centre psycho-médico-social d'Eupen – Saint-Vith et à créer un Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone. Cette convention fait partie intégrante de cette résolution.*

Article 2. – *De charger le Collège provincial des modalités de signature de cette convention avec la Communauté germanophone.*

Article 3. – *De marquer son accord sur le projet d'acte fondateur « Accord sur la création d'un Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone ». Ce projet fait partie intégrante de la résolution.*

Article 4. – *De désigner Monsieur Alfred OSSEMANN, Conseiller provincial (PS) comme représentant effectif de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration du nouveau Centre.*

Article 5. – *De désigner Madame Evelyn JADIN, Conseillère provinciale (MR) comme représentante suppléante de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration du nouveau Centre.*

Article 6. – *Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié à l'Autorité de tutelle, pour approbation.*

Article 7. – *Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié aux intéressés, pour leur servir de titre, et au « Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone », pour disposition.*

Article 8. – *D'insérer la présente résolution au bulletin provincial.*

En séance à Liège, le 30 avril 2014.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DU CENTRE PSYCHO-MEDICO-SOCIAL D'EUPEN-ST VITH ET A LA REPRISSE DE SES MISSIONS PAR LE CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT SAIN DES ENFANTS ET DES JEUNES EN COMMUNAUTE GERMANOPHONE

ENTRE :

La Province de Liège représentée par Monsieur André Gilles, Député provincial-Président et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant sur base d'une décision du Collège provincial du 24 avril 2014, ci-après dénommés la Province de Liège,
Et

La Communauté germanophone, représentée par Monsieur Karl-Heinz Lambertz, Ministre-Président, Monsieur Olivier Paasch, Ministre de l'enseignement, de la formation et de l'emploi et Monsieur Harald Mollers, Ministre de la santé, de la famille et des affaires sociales agissant sur base des décrets du 20 janvier 2014 et du 31 mars 2014 de ladite Communauté, ci-après dénommée la Communauté germanophone,

Il est convenu ce qui suit, sous réserve de l'approbation par la Région Wallonne :

Préambule

Considérant que la Province de Liège est actuellement Pouvoir organisateur du Centre psycho-médico-social d'Eupen – Saint-Vith, locataire à cet effet de deux bâtiments dont elle assume les charges locatives et fonctionnement, employeur de 7 agents techniques titulaires, d'un agent administratif titulaire et de deux agents ouvrier ;

Considérant d'autre part que la Communauté germanophone est Pouvoir subsidiant du Centre PMS d'Eupen-St Vith et prend à ce titre en charge les traitements du personnel technique ;

Vu les accords de coopération liant la Province de Liège et la Communauté germanophone des 23 septembre 2003 et 5 juin 2008 et du 30 janvier 2014 stipulant clairement le souhait de créer une structure unique pour le développement sain des enfants et des jeunes en communauté germanophone incluant les activités de l'actuel Centre psycho-médico-social d'Eupen-St Vith, déclaration signée le 18 juin 2013 ;

Vu l'accord du Collège provincial du 2 mai 2013 sur la déclaration d'intention émise par la Communauté germanophone à ce sujet ;

Vu la décision du Collège provincial du 13 mars 2014 prenant notamment connaissance des conditions de dissolution du CPMS d'Eupen – St Vith et de création du nouveau centre ;

Considérant qu'en raison de ces différents éléments un groupe de travail a été constitué par le Collège provincial afin de prendre contact avec les responsables de la Communauté germanophone en vue de concrétiser la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que cette démarche est guidée par la volonté tant au niveau de la Province de Liège que de la Communauté germanophone à la fois d'assurer la pérennité des missions remplies par l'actuel Centre PMS d'Eupen – St Vith ainsi que de renforcer et clarifier la

politique de la Communauté germanophone à l'égard des enfants et des jeunes tout en favorisant le regroupement des compétences propres au secteur.

Vu les décrets des 20 janvier 2014 et 31 mars 2014 de la Communauté germanophone créant sous forme de personne morale autonome de droit public un « Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en communauté germanophone » ;

Article 1 (Objet)

La présente convention détermine les conditions et modalités de suppression par la Province du Centre psycho-médico-social d'Eupen – St Vith ainsi que de sa participation à la nouvelle structure dénommée « Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone » avec effet au 1^{er} septembre 2014 ;

Article 2 (Engagement de la Province)

La Province de Liège s'engage à supprimer le Centre psycho-médico-social d'Eupen – St Vith au 1^{er} septembre 2014 et dès lors à :

- mettre fin au 31 août 2014 à toutes les obligations qui lui incombent actuellement en tant que Pouvoir organisateur envers tout le personnel provincial technique, administratif et ouvrier désigné au Centre PMS d'Eupen – St Vith ;*
- verser au « Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone » un subside annuel de 64000 euros en 2014 et les années suivantes ;*
- mettre fin au 31 août 2014 aux baux locatifs en cours pour les bâtiments sis Neustrasse, 59 à Eupen et rue Major Long, 1 à Saint-Vith ;*
- céder gratuitement au 1^{er} septembre 2014, à la nouvelle structure le matériel affecté au CPMS d'Eupen – St Vith et évalué à 7057 euros ;*
- proposer au Conseil d'administration du nouveau centre un représentant de la Province de Liège maîtrisant la langue allemande.*

Article 3 (Engagement de la Communauté germanophone)

La Communauté germanophone s'engage à assurer la reprise du personnel provincial actuellement occupé au Centre psycho-médico-social d'Eupen – St Vith, à tout le moins dans les mêmes conditions pécuniaires, statutaires ou contractuelles, que celles dont il bénéficie actuellement, à savoir :

- le personnel technique définitif et temporaire subventionné par la Communauté germanophone sera repris par la nouvelle structure au 1^{er} septembre 2014 et continuera à être rémunéré directement par la Communauté germanophone ; il continuera à bénéficier à tout le moins des dispositions applicables à ce personnel en Communauté germanophone tant sur le plan statutaire qu'administratif et pécuniaire ;*
- la situation du personnel technique sous contrat de remplacement sera examinée dans les limites des désignations actuelles et des possibilités qui s'ouvriraient au 1^{er} septembre 2014 ;*

- s'il est toujours en fonction au 1^{er} septembre 2014, le seul agent administratif définitif sera repris et rémunéré par la Communauté germanophone et continuera à bénéficier à tout le moins des dispositions dont il bénéficie actuellement tant sur le plan statutaire qu'administratif et pécuniaire ;
- le personnel ouvrier contractuel actuel et le seul agent administratif contractuel actuel, s'ils sont toujours en fonction au 1^{er} septembre 2014, seront repris et prorogé par la nouvelle structure à tout le moins dans les mêmes conditions contractuelles que celles dont ils bénéficient actuellement.

Pour la Province de Liège

Pour la Communauté germanophone

*Le Député
Provincial-
Président,*

*La Directrice
générale
provinciale,*

*Le Ministre
Président,*

*Le Ministre de
l'enseignement,
de la formation
et de l'emploi,*

*Le Ministre de la
santé, de la
famille et des
affaires sociales,*

A. GILLES

M. LONHAY

K-H LAMBERTZ

O. PAASCH

H. MOLLERS

ACTE FONDATEUR

Accord sur la création du centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone

Le Gouvernement de la Communauté germanophone, représenté par Monsieur Karl-Heinz Lambertz, Ministre-Président, et Messieurs Oliver Paasch et Harald Mollers, Ministres, la Province de Liège, représentée par Monsieur André Gilles, Député provincial-Président, et Madame Marianne Lonhay, Directrice générale provinciale, la Ville d'Eupen, représentée par Monsieur Karl-Heinz Klinkenberg, Bourgmestre, l'association sans but lucratif « Freies PMS-Zentrum », représentée par Madame Ely Didden, présidente du conseil d'administration, et l'association sans but lucratif « Gesundheitszentrum St. Vith », représenté par Monsieur Roland Lentz, président du conseil d'administration, ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les organismes et services suivants sont dissous:

- ✓ le « Dienst für Kind und Familie » (Service pour l'enfance et la famille);
- ✓ le « Gesundheitszentrum Eupen » (Centre de santé d'Eupen);
- ✓ le « Gesundheitszentrum St. Vith » (Centre de santé de Saint-Vith);
- ✓ le centre PMS de la Communauté germanophone;
- ✓ le centre PMS de la Province de Liège;
- ✓ le centre PMS libre;
- ✓ l'hygiène bucco-dentaire dans les écoles (Ministère de la Communauté germanophone)

Conformément à l'article 4 du décret spécial du 20 janvier 2014 portant la création d'un centre pour le développement sain des enfants et des jeunes, le centre pour le développement sain des enfants et des jeunes (ci-après dénommé « le centre ») est créé en Communauté germanophone.

Article 2

Le pouvoir organisateur est dénommé « Pouvoir organisateur du centre pour le développement sain des enfants et des jeunes ». Le pouvoir organisateur est le conseil d'administration.

Le siège du pouvoir organisateur se trouve à Eupen, rue Gospert 44.

Article 3

Le centre porte le nom « Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes ». Le service central est sis à Eupen, rue Gospert 44. En outre, le centre comporte quatre antennes locales sises dans l'une des communes dont elles sont responsables.

- Antenne 1: Eupen, Raeren
- Antenne 2: La Calamine, Lontzen
- Antenne 3: Saint Vith, Amblève, Burg-Reuland
- Antenne 4: Bullange, Bütgenbach

Le pouvoir organisateur est autorisé à changer le nom du centre.

Le pouvoir organisateur est également autorisé à changer son siège et l'emplacement des antennes locales en accord avec le Gouvernement.

Article 4

Le premier président et le premier vice-président du conseil d'administration sont désignés ultérieurement par les partenaires fondateurs. Ils sont désignés pour un premier mandat de trois ans. La décision est retenue dans une annexe au présent accord.

Article 5

Le (la) directeur (directrice), les quatre coordinateurs (coordinatrices) ainsi que les chefs d'antenne sont désignés ultérieurement par les partenaires fondateurs. Ils sont désignés pour un premier mandat de quatre ans. La décision est retenue dans une annexe au présent accord.

Article 6

Le Gouvernement de la Communauté germanophone met à disposition au centre l'immeuble situé à Eupen, rue Gospert 44, sur base d'un contrat de bail pour un montant symbolique de 1 Euro.

Article 7

La résiliation unilatérale du présent accord par un des partenaires fondateurs n'est possible qu'après l'information au préalable des autres partenaires fondateurs de cette intention par lettre recommandée et après un échange structuré des partenaires fondateurs.

Suite à la procédure prévue à l'alinéa 1, la résiliation unilatérale du présent accord s'effectue par lettre recommandée en respectant un préavis d'au moins trois ans.

Article 8

Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

Fait à Eupen, le

Pour le Gouvernement de la Communauté germanophone,

Karl-Heinz Lambertz
Ministre-Président

Oliver Paasch
Ministre de l'enseignement,
de la formation et de l'emploi,

Harald Möllers
Ministre de la santé, de la
famille et des affaires sociales

Pour la Ville d'Eupen,

Karl-Heinz Klinkenberg
Bourgmestre

Pour l'asbl « Freies PMS-Zentrum »,

Elly Didden
Présidente du conseil d'administration

Pour l'asbl « Gesundheitszentrum St. Vith »,

Roland Lentz
Président du conseil d'administration

Pour la Province de Liège,

Marianne Lonhay
Directrice générale provinciale

André Gilles
Député provincial-
Président

N° 53 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES

Comptes 2013 arrêtés par le Conseil provincial du 28 mai 2014. Comptes sommaires par nature des recettes et dépenses publiés conformément à l'article L2231-9 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

COMPTES ANNUELS 2013

BILAN, COMPTE DE RESULTATS ET ANNEXES

BILAN**ACTIF**

	Codes	2013	2012
ACTIFS IMMOBILISES			
I. Frais d'établissement.....	20/29	430.320.443	452.084.718
II. Immobilisations incorporelles.....	20		
III. Immobilisations corporelles.....	21		
	22/27	252.711.037	274.734.886
A. Patrimoine immobilier			
Terrains, constructions et bois	22	209.405.663	227.130.813
B. Patrimoine mobilier			
1. Installations, machines, outillage et matériel informatique.....	23	8.251.724	10.233.394
2. Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique	24	12.470.225	13.182.986
C. Immeuble en location-financement et droits similaires	25		
D. Immobilisations corporelles en cours	27	6.133.893	7.194.078
E. Autres immobilisations corporelles	261	8.176.060	8.176.060
F. Immobilisations non affectés à l'exploitation	262	8.273.472	8.817.554
IV. Immobilisations financières.....	28	164.329.959	160.272.243
A. Participations, actions et parts.....	280	164.329.959	160.272.243
B. Créances	281		
C. Cautionnements versés en numéraire.....	288		
V. Créances à plus d'un an.....	29	13.279.447	17.077.589
A. Créances pour prestations	290		
B. Promesse de subsides à recevoir	291	2.776.661	5.493.080
C. Autres créances	292	10.502.786	11.584.509
ACTIFS CIRCULANTS			
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution.....	30/58	152.324.768	121.855.520
VII. Créances à un an au plus.....	30	205.000	545.000
	40/41	31.565.080	32.272.055
A. Créances pour impôts et exploitation	40	17.435.113	16.632.433
B. Autres créances.....	41	14.129.968	15.639.623
VIII. Placements de trésorerie.....	51/53	234.519	241.235
IX. Valeurs disponibles.....	54/58	120.302.368	88.704.111
X. Comptes de régularisation.....	490/1	17.800	93.119
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	582.645.211	573.940.238

BILAN

PASSIF		Codes	2013	2012
FONDS PROPRES		10/15	431.235.140	403.898.516
I. Capital		10	235.833.642	235.833.642
II. Patrimoine permanent résultant de dons		11		
III. Plus-values de réévaluation		12	28.498.381	28.498.381
IV. Réserves		13	62.399.526	54.113.195
A. Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO.....		130	62.399.526	54.113.195
B. Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SE.....		131		
C. Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SO.....		132		
V. Résultats reportés		14	76.893.515	55.773.938
VI. Subsidés d'investissement		15	27.610.076	29.679.359
PROVISIONS		16		
VII. Provisions pour risques et charges		160/6		
A. Provisions pour pensions et obligations similaires		160		
B. Provisions pour grosses réparation et gros entretien		161		
C. Provisions pour arriérés de rénumération.....		162		
D. Provisions pour autres risques et charges.....		163/6		
DETTES		17/49	151.410.071	170.041.723
VIII. Dettes à plus d'un an		17	127.937.933	136.848.017
A. Dettes financières.....		170/4	126.775.881	135.236.759
1. Emprunts à charge de la province		170	123.999.219	129.743.679
2. Emprunts à charge des autorités supérieures.....		171	2.776.661	5.493.080
3. Emprunts à charge de tiers.....		172		
B. Autres dettes.....		175	1.162.052	1.611.258
C. Cautionnements reçus en numéraire.....		178		
IX. Dettes à un an au plus		42/8	22.281.717	31.790.865
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....		42	10.131.126	17.869.880
B. Dettes financières		43	2.235.592	2.411.686
C. Dettes de fonctionnement		44	5.835.695	7.501.894
D. Dettes fiscales, salariales et sociales		45	1.297.374	1.847.990
E. Acomptes perçus		46	29.448	68.363
F. Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers		47	2.083.597	1.877.316
G. Dettes diverses		48	668.883	213.736
X. Comptes de régularisation		49	1.190.421	1.402.841
TOTAL DU PASSIF		10/49	582.645.211	573.940.238

COMPTE DE RESULTATS

	Codes	2013	2012
II. Charges de fonctionnement	60/64	383.020.935	395.551.693
A. Biens gérés comme stock	60		
1. Achats	600/8		
2. Variation des stocks	609		
B. Services et biens d'exploitation	61	40.002.329	46.819.479
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	297.854.897	302.852.375
D. Amortissements, réductions de valeurs et provisions pour risques et charges	63	24.319.516	25.437.768
E. Autres charges d'exploitation	64	20.844.194	20.442.070
		27.730.423	9.262.014
III. Boni d'exploitation (I - II)			
V. Charges financières	65	3.879.082	4.671.049
A. Charges des dettes	650	3.790.924	4.547.854
B. Réductions de valeurs sur actifs circulants	651		
C. Moins-values sur réalisations d'actifs circulants	652		
D. Autres charges financières	653	88.157	123.195
		2.205.712	
VI. Boni financier (IV - V)			
VII. Boni courant (III + VI)		29.936.135	8.917.099
IX. Charges exceptionnelles	66	2.090.642	1.001.962
A. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	660	500	142
B. Réductions de valeurs sur immobilisations financières	661		
B. Autres charges exceptionnelles	662	2.090.142	1.001.820
X. Boni exceptionnel (VIII - IX)			
XI. Boni de l'exercice (VII + X)		29.405.908	8.439.968
XIII. Transferts aux fonds de réserve	68	17.424.082	23.180.000
XIV. Boni de l'exercice à reporter	69	21.119.577	13.010.218

COMPTE DE RESULTATS

Codes	2013	2012	
I. Produits d'exploitation	70/74	410.751.359	404.813.707
A. Produits de fonctionnement	70	199.271.949	200.488.860
1. Produits de la fiscalité	701	188.564.114	160.262.649
2. Produits de fonctionnement	702	10.707.835	40.226.211
B. Variations de stock	71		
C. Travaux internes passés à immobilisée	72		
D. Autres produits d'exploitation	74	211.479.410	204.324.846
III. Mali d'exploitation (I - II)			
IV. Produits financiers	75	6.084.793	4.326.134
A. Produits des Immobilisations financières	750	158.361	158.281
B. Produits des actifs circulants	751	691.306	1.006.347
C. Autres produits financiers	752	1.460	189
D. Réductions de subsides d'investissements reçus	753	5.133.583	3.001.022
E. Subventions d'intérêts	754	100.084	160.296
VI. Mali financier (IV - V)			344.914
VII. Mali courant (III + VI)			
VIII. Produits exceptionnels	76	1.560.415	524.831
A. Plus-values sur réalisations d'actifs immobilisés	760	1.058.260	313.616
B. Autres produits exceptionnels	761	502.155	211.215
C. Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions	761		
X. Mali exceptionnel (VIII - IX)		530.227	477.131
XI. Mali de l'exercice (VII + X)			
XIII. Prélèvements sur les fonds de réserve	78	9.137.751	27.750.250
XIV. Mali de l'exercice à reporter	79		

I - FRAIS D'ETABLISSEMENT (rubrique 20 de l'actif)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice :
 - Nouveaux frais imputés
 - Amortissements (-)
Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Frais de restructuration
0
0

II - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)**a) VALEUR D'ACQUISITION**

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actés (+)
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Concessions, brevets, licences, logiciels...
2.915.051
-410.152
2.504.899
2.915.051
-410.152
2.504.899
0

III - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Patrimoine immobilier	Patrimoine mobilier
a) VALEUR D'ACQUISITION		
Au terme de l'exercice précédent	560.491.181	84.037.228
Mutations de l'exercice		
. Acquisitions (+)	904.220	4.623.422
. Cessions et désaffectations (-)	-16.448.308	-5.289.191
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	129.266	
Au terme de l'exercice	545.076.359	83.371.459
b) AMENAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN		
Au terme de l'exercice précédent	143.471.729	146.650
Mutations de l'exercice		
. Acquisitions (+)	2.967	
. Cessions et désaffectations (-)	-9.713.031	
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	8.436.473	
Au terme de l'exercice	142.198.138	146.650
c) AMORTISSEMENTS ANNUELS		
Au terme de l'exercice précédent	387.414.083	60.620.848
Mutations de l'exercice		
. Actés (+)	8.000.205	6.571.276
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	-8.723.108	-4.542.614
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)		
Au terme de l'exercice	386.691.180	62.649.510
d) AMORT. SUR AMENAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN		
Au terme de l'exercice précédent	89.418.015	146.650
Mutations de l'exercice		
. Actés (+)	7.834.851	
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	-6.075.211	
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)		
Au terme de l'exercice	91.177.656	146.650
e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	209.405.663	20.721.949

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. PATRIMOINE IMMOBILIER

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

d) AMORT. SUR AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

	Terrains	Constructions
	24.990.794	535.500.387
	329.966	574.253
	-1.369.513	-15.078.795
		129.266
	23.951.247	521.125.112
	838.497	133.479.951
		2.967
	-499.646	-9.151.784
		7.878.924
	338.851	132.210.058
		387.414.083
		8.000.205
		-8.723.108
	0	386.691.180
	344.852	82.327.809
	11.259	7.020.960
	-316.894	-5.721.356
	39.216	83.627.413
	24.250.882	183.016.578

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. PATRIMOINE IMMOBILIER (suite)

	Voirie	Cours et plans d'eau	Total
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent			560.491.181
Mutations de l'exercice			
. Acquisitions (+)			904.220
. Cessions et désaffectations (-)			-16.448.308
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			129.266
Au terme de l'exercice	0	0	545.076.359
b) AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN			
Au terme de l'exercice précédent	3.004.021	6.149.259	143.471.729
Mutations de l'exercice			
. Acquisitions (+)			2.967
. Cessions et désaffectations (-)	-61.601		-9.713.031
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	249.046	308.503	8.436.473
Au terme de l'exercice	3.191.466	6.457.763	142.198.138
c) AMORTISSEMENTS ANNUELS			
Au terme de l'exercice précédent			387.414.083
Mutations de l'exercice			
. Actés (+)			8.000.205
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)			-8.723.108
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			0
Au terme de l'exercice	0	0	386.691.180
d) AMORT. SUR AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN			
Au terme de l'exercice précédent	2.249.576	4.495.778	89.418.015
Mutations de l'exercice			
. Actés (+)	294.651	507.982	7.834.851
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	-36.961		-6.075.211
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			
Au terme de l'exercice	2.507.267	5.003.760	91.177.656
e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	684.199	1.454.002	209.405.663

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

B. PATRIMOINE MOBILIER

1. Installations, machines, outillage et matériel informatique

	Installations, machines, outillage	Matériel informatique	Total
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	25.894.657	17.433.115	43.327.772
Mutations de l'exercice			
. Acquisitions (+)	739.600	533.310	1.272.910
. Cessions et désaffectations (-)	-1.128.608	-405.929	-1.534.537
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			0
Au terme de l'exercice	25.505.649	17.560.497	43.066.146
b) GROS ENTRETIEN			
Au terme de l'exercice précédent	146.650		146.650
Mutations de l'exercice			
. Acquisitions (+)			0
. Cessions et désaffectations (-)			0
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			0
Au terme de l'exercice	146.650	0	146.650
c) AMORTISSEMENTS ANNUELS			
Au terme de l'exercice précédent	18.123.970	14.970.409	33.094.378
Mutations de l'exercice			
. Actés (+)	1.937.409	1.078.358	3.015.767
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	-908.989	-386.735	-1.295.724
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			0
Au terme de l'exercice	19.152.390	15.662.032	34.814.422
d) AMORTISSEMENTS SUR GROS ENTRETIEN			
Au terme de l'exercice précédent	146.650		146.650
Mutations de l'exercice			
. Actés (+)			
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)			
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			
Au terme de l'exercice	146.650	0	146.650
e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	6.353.259	1.898.465	8.251.724

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

B. PATRIMOINE MOBILIER

2. Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Mobilier	Matériel de bureau	Matériel didactique
8.941.466	1.407.890	10.430.241
343.852	26.937	1.724.271
-1.860.577	-37.492	
7.424.751	1.397.335	12.154.512
7.172.107	1.081.747	8.522.231
527.417	105.178	1.090.869
-1.497.403	-30.431	
6.202.121	1.156.494	9.613.100
1.222.630	240.841	2.541.412

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Matériel roulant	Matériel de cuisine	Patrimoine artistique
12.937.606	2.240.877	4.751.376
1.205.718	37.220	12.502
-817.085	-1.039.499	
13.326.239	1.238.598	4.763.878
8.955.060	1.795.326	
1.745.136	86.908	
-697.452	-1.021.604	
10.002.743	860.630	
3.323.495	377.969	4.763.878

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**a) VALEUR D'ACQUISITION**

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Immobilisations corporelles en cours	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations non affectées à l'exploitation
7.194.078	8.176.060	46.091.707
7.859.061		1.369.101
-8.919.246		
6.133.893	8.176.060	47.460.808
		37.274.152
		1.913.183
0	0	39.187.335
6.133.893	8.176.060	8.273.472

IV - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

A. Participations actions et parts

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

238.425.877

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

4.058.216

. Cessions et désaffectations (-)

-500

. Régularisation suivant inventaire (+) (-)

242.483.593

Au terme de l'exercice

b) MONTANTS NON APPELÉS

Au terme de l'exercice précédent

-58.168.466

Mutations de l'exercice

. Acquisitions et souscriptions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

-58.168.466

Au terme de l'exercice

c) REDUCTIONS DE VALEUR

Au terme de l'exercice précédent

19.986.468

Mutations de l'exercice

. Actée (+)

. Cessions et désaffectations (-)

19.986.468

Au terme de l'exercice

d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

164.328.659

164.329.959

1.300

cautionnement

de 2011 pas repris dans cette annexe

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS

V - CREANCES À PLUS D'UN AN

B. Promesses de subsides d'investissement à recevoir de l'Autorité supérieure

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent

- . Promesses reçues (+)
- . Promesses transférée
- . Transferts à moins d'un an (-)
- . Mise en non valeur (-)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

En capital et en récupération de remboursement d'emprunts
5.493.080
893.530
-3.609.948
2.776.661

C. Autres créances

a) MONTANTS ACCORDES

Valeur comptable au terme de l'exercice précédent

- . Nouveaux prêts accordés (+)
- . Remboursement anticipé (-)
- . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
- . Transfert en créances douteuses (-)

Valeur comptable au terme de l'exercice

Prêts d'études	Prêts aux jeunes ménages
379.188	84.100
90.553	
-99.440	-37.252
370.302	46.848

a) MONTANTS ACCORDES

Valeur comptable au terme de l'exercice précédent

- . Nouveaux prêts accordés (+)
- . Remboursement anticipé (-)
- . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
- . Transfert en créances douteuses (-)

Valeur comptable au terme de l'exercice

Prêts pour habitations sociales	Total
11.121.221	11.584.509
639.393	729.946
-1.674.977	-1.811.669
10.085.637	10.502.786

IV. - RESERVES

	Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO	Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SO
Au terme de l'exercice précédent	54.113.195	0
Mutations de l'exercice		
. Dotations (+)	8.823.582	
. Prélèvements (-)	-537.251	
Au terme de l'exercice	62.399.526	0

VI - SUBSIDES D'INVESTISSEMENT

	Total
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	29.679.359
Mutations de l'exercice	
. Nouveaux subsides (+)	6.558.214
. Réductions de l'exercice (-)	-7.774.642
. Non valeurs (-)	-852.855
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	27.610.076

VIII - DETTES A PLUS D'AN

	Dettes financières	Autres dettes
Au terme de l'exercice précédent	135.236.759	1.611.258
Mutations de l'exercice		
. Nouveaux emprunts (+)	10.997.879	
. Ajustement billets de trésorerie (+/-)	0	
. Emprunts régularisation transfert N-1	0	
. Non valeurs (-)	-114.673	
. Remboursements anticipés (-)	-9.662.163	
. Transfert du montant échéant dans l'année (-)	-9.681.921	-449.206
Au terme de l'exercice	126.775.881	1.162.052

VENTILATION DES DETTES FINANCIERES

	Emprunts à charge de la Province	Emprunts à charge des autorités supérieures
Au terme de l'exercice précédent	129.743.679	5.493.080
Mutations de l'exercice		
. Nouveaux emprunts (+)	10.997.879	
. Ajustement billets de trésorerie (+/-)		
. Emprunts régularisation transfert N-1		
. Non valeurs (-)		-114.673
. Remboursements anticipés (-)	-7.248.653	-2.413.510
. Transfert du montant échéant dans l'année (-)	-9.493.685	-188.236
Au terme de l'exercice	123.999.219	2.776.661

PROVINCE de LIÈGE		COMPTÉ BUDGÉTAIRE EXERCICE 2013 : (TABLEAU RÉCAPITULATIF ORDINAIRE)		Le 19.03.2014 Page : 1
	PROPRE	ANTÉRIEUR	TOTAL	
1. Droits constatés au profit de la province	410.649.156,19	12.731.854,63	423.381.010,82	
- Irrécouvrables et non_valeurs	-280,03		-280,03	
= Droits constatés nets	= 410.648.876,16	= 12.731.854,63	= 423.380.730,79	
- Engagements	374.621.746,85	21.316.372,97	395.938.119,82	
= Résultat budgétaire avant prélèvement	= 36.027.129,31	= -8.584.518,34	= 27.442.610,97	
+ Prélèvement positif	537.250,72		537.250,72	
- Prélèvement négatif	17.424.082,00		17.424.082,00	
= Résultat budgétaire de l'exercice	= 19.140.298,03	= -8.584.518,34	= 10.555.779,69	
	Excédent			
	Déficit			
2. Droits constatés au profit de la province	410.649.156,19	12.731.854,63	423.381.010,82	
- Irrécouvrables et non_valeurs	-280,03		-280,03	
= Droits constatés nets	= 410.648.876,16	= 12.731.854,63	= 423.380.730,79	
- Imputations sur engagements	360.635.883,23	21.069.707,65	381.705.590,88	
= Résultat comptable avant prélèvement	= 50.012.992,93	= -8.337.853,02	= 41.675.139,91	
+ Prélèvement positif	537.250,72		537.250,72	
- Prélèvement négatif	17.424.082,00		17.424.082,00	
= Résultat comptable de l'exercice	= 33.126.161,65	= -8.337.853,02	= 24.788.308,63	
	Excédent			
	Déficit			

PROVINCE de LIÈGE		Le 19.03.2014 Page : 2	
<u>COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2013 - (TABLEAU RECAPITULATIF ORDINAIRE)</u>			
	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL
3. Engagements totaux de l'exercice	374.621.746,85	21.316.372,97	395.938.119,82
- Imputations totales de l'exercice	360.635.883,23	21.069.707,65	381.705.590,88
	= 13.985.863,62	= 246.665,32	= 14.232.528,94
= Engagements à reporter sur l'exercice suivant			

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2013 - Recettes antérieures ordinaires (RECAPITULATIF)</i>				Le 12.02.2014 Page : 1
Fonctions	Désignation	Prévisions 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	
F009	Général					
F029	Fonds					
F049	Impôts		1.057.067,53		1.057.067,53	
F103	Autorités provinciales					
F123	Administration générale					
F129	Patrimoine privé					
F429	Communications routières					
F449	Voies navigables - Hydraulique					
F569	Tourisme					
F699	Agriculture					
F719	Enseignement : Affaires générales					
F739	Enseignement secondaire					
F749	Enseignement supérieur					
F759	Enseignement pour handicapés					
F760	Complexes de délassement					
F763	Culture, loisirs et fêtes					
F769	Sports					
F789	Arts					
F799	Cultes et laïcité					
F869	Interventions sociales et famille					
F872	Soins de santé					
			2.173.816,83		2.173.816,83	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2013 : Recettes antérieures ordinaires (RECAPITULATIVE)</i>				Le 12.02.2014 Page : 2
Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	
F939	Logement et aménagement du territoire TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR BONI des EXERCICES ANTERIEURS :		3.230.884,36		3.230.884,36 9.500.970,27	

PROVINCE de LIÈGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2013 : Recettes propres ordinaires (RECAPITULATIF)</i>				Le 19.03.2014
						Page : 1
Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	
F009	Général	11.197,41		405.056,70	416.254,11	
F019	Dette générale				43.806.734,64	
F029	Fonds		43.806.734,64		180.565.319,80	
F049	Impôts	241.738,20	180.323.581,60		246.942,74	
F059	Assurances		246.942,74			
F069	Prélèvements				397.266,70	
F103	Autorités provinciales	18.000,58	379.266,12		11.294.676,05	
F123	Administration générale	4.138.604,33	7.154.611,70	1.460,02	570.404,38	
F129	Patrimoine privé	570.404,38			427.556,90	
F139	Services généraux	427.556,90			35.760,45	
F169	Etranger et calamités	1.874,45	33.886,00		282.439,50	
F399	Sécurité et ordre public	215.435,22	282.439,50		215.435,22	
F429	Communications routières	3.527,00			3.527,00	
F449	Voies navigables - Hydraulique					
F529	Economie, commerce et artisanat					
F559	Industrie et énergie	36.253,51	82.142,40	6.263.295,54	6.381.691,45	
F569	Tourisme	7.831,51	939.345,52		947.177,03	
F699	Agriculture	186.654,30	181.745,26		368.399,56	
F719	Enseignement : Affaires générales	3.449.143,93	8.298.887,05	101.580,59	11.849.611,57	
F739	Enseignement secondaire	591.014,53	87.735.196,21		88.326.210,74	
F749	Enseignement supérieur	695.654,80	44.104.671,40		44.800.326,20	
F759	Enseignement pour handicapés	2.221.224,64	3.033.816,16		5.255.040,80	
F760	Complexes de délaissement	911.092,83	464,43		911.557,26	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2013 - Recettes propres ordinaires (RECAPITULATIF)</i>				Le 19.03.2014
						Page : 2
Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	
F761	Jeunesse	254.236,49	4.554,70		258.791,19	
F763	Culture, loisirs et fêtes	478.269,60	741.327,11		1.219.596,71	
F769	Sports	122.066,30	540.759,90		662.826,20	
F789	Arts	175.505,39	623.645,50		799.150,89	
F799	Cultes et laïcité					
F869	Interventions sociales et famille	12.338,64	318.765,77	38.389,30	369.493,71	
F872	Soins de santé	6.143.268,62	1.913.216,27	160.326,53	8.216.811,42	
F879	Hygiène et salubrité publique	64.158,90			64.158,90	
F939	Logement et aménagement du territoire			1.955.715,04	1.955.715,04	
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	20.977.052,46	380.745.999,98	8.925.823,72	410.648.876,16	
	TOTAL PRELEVEMENT				537.250,72	
	TOTAL GLOBAL				411.186.126,88	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2013 : Dépenses Antérieur-ordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>					Le 11.02.2014
							Page : 1
Fonctions	Désignation	Persomnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73	
F009	Général	1.346.297,37	2.063.688,67			3.409.986,04	
F049	Impôts		1.096,99			1.096,99	
F059	Assurances	77.424,80	4.615,74			82.040,54	
F103	Autorités provinciales	64.200,00	55.822,57			120.022,57	
F123	Administration générale	5.643.988,41	491.065,37	68.597,00		6.203.650,78	
F139	Services généraux	13.333,42	1.188.661,21			1.203.994,63	
F169	Etranger et calamités		6.398,72	19.872,00		26.270,72	
F399	Sécurité et ordre public	116.964,23	35.108,94	13.255,25		165.328,42	
F429	Communications routières	12.000,00	226.730,74			238.730,74	
F449	Voies navigables - Hydraulique		288.500,63			288.500,63	
F529	Economie, commerce et artisanat		1.500,00	90.913,00		92.413,00	
F569	Tourisme	4.150,00		1.524.349,00		1.528.499,00	
F699	Agriculture	1.000,00	15.323,47	57.375,00		73.698,47	
F719	Enseignement : Affaires générales	151.640,33	378.785,54	68.550,16		598.976,03	
F739	Enseignement secondaire	61.920,03	492.565,42			554.485,45	
F749	Enseignement supérieur	349.447,98	432.027,94			781.475,92	
F759	Enseignement pour handicapés	16.870,00	55.437,45			72.307,45	
F760	Complexes de délaissement	6.009,65	15.242,14			21.251,79	
F761	Jeunesse	992,87	18.473,07			86.445,98	
F763	Culture, loisirs et fêtes	24.200,00	404.707,60	66.980,04		1.162.209,25	
F769	Sports	1.064,07	50.564,05	80.000,00		131.428,12	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2013 : Dépenses Antérieures ordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>					Le 11.02.2014 Page : 2
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	
F789	Arts	7.609,12	80.954,69	304.140,00		392.703,81	
F799	Cultes et laïcité		2.947,08	77.568,00		80.515,08	
F869	Interventions sociales et famille	5.000,00	26.039,28	436.751,07		467.790,35	
F872	Soins de santé	705.716,26	411.709,61	2.254.103,83		3.371.529,70	
F879	Hygiène et salubrité publique		325,40	49.585,00		49.910,40	
F939	Logement et aménagement du territoire			111.111,11		111.111,11	
	TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR	8.611.828,54	6.748.092,52	5.956.452,11		21.316.372,97	

PROVINCE DE LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2013 - Dépenses Antérieures ordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>					Le 11.02.2014 Page : 1
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	
F009	Général	1.346.297,37	2.028.686,89			3.374.984,26	
F049	Impôts		1.096,99			1.096,99	
F059	Assurances	77.424,80	4.615,74			82.040,54	
F103	Autorités provinciales	64.200,00	55.822,57			120.022,57	
F123	Administration générale	5.432.324,87	491.063,37	68.597,00		5.991.987,24	
F139	Services généraux	15.333,42	1.188.661,21			1.203.994,63	
F169	Etranger et calamités		6.398,72	19.872,00		26.270,72	
F399	Sécurité et ordre public	116.964,23	35.108,94	13.255,25		165.328,42	
F429	Communications routières	12.000,00	226.730,74			238.730,74	
F449	Voies navigables - Hydraulique		288.500,63			288.500,63	
F529	Economie, commerce et artisanat		1.500,00	90.913,00		92.413,00	
F569	Tourisme	4.150,00		1.524.349,00		1.528.499,00	
F699	Agriculture	1.000,00	15.323,47	57.375,00		73.698,47	
F719	Enseignement : Affaires générales	151.640,33	378.785,54	68.550,16		598.976,03	
F739	Enseignement secondaire	61.920,03	492.565,42			554.485,45	
F749	Enseignement supérieur	349.447,98	432.027,94			781.475,92	
F759	Enseignement pour handicapés	16.870,00	55.437,45			72.307,45	
F760	Complexes de délassement	6.009,65	15.242,14			21.251,79	
F761	Jeunesse	992,87	18.473,07	66.980,04		86.445,98	
F763	Culture, loisirs et fêtes	24.200,00	404.707,60	733.301,65		1.162.209,25	
F769	Sports	1.064,07	50.364,05	80.000,00		131.428,12	

Page 60 sur 70

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2013 : Dépenses Antérieures ordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>					Le 11.02.2014 Page : 2
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	
F789	Arts	7.609,12	80.954,69	304.140,00		392.703,81	
F799	Cultes et laïcité		2.947,08	77.568,00		80.515,08	
F869	Interventions sociales et famille	5.000,00	26.039,28	436.751,07		467.790,35	
F872	Soins de santé	705.716,26	411.709,61	2.254.103,83		3.371.529,70	
F879	Hygiène et salubrité publique		325,40	49.585,00		49.910,40	
F939	Logement et aménagement du territoire			111.111,11		111.111,11	
	TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR	8.400.165,00	6.713.090,54	5.956.452,11		21.069.707,65	
	MALI des EXERCICES ANTERIEURS :						

PRONINCE DE LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2013 : Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>					Le 11.02.2014 Page : 1
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	
F009	Général		2.479.573,25		12.846,41	2.492.419,66	
F019	Dette générale				108.881,09	108.881,09	
F049	Impôts		1.144.057,56	864,48		1.144.922,04	
F059	Assurances	1.226.000,00	2.202.579,90			3.428.579,90	
F069	Prélèvements						
F103	Autorités provinciales	1.559.178,52	761.906,90	208.320,00	27.089,49	2.556.494,91	
F123	Administration générale	27.532.347,10	5.811.731,12	821.858,00	5.188.324,23	39.374.260,45	
F129	Patrimoine privé		13.776,35		291.733,81	305.510,16	
F139	Services généraux	17.380.490,59	6.532.069,54		412.180,17	24.324.740,30	
F169	Etranger et calamités	302.299,22	200.970,56	70.653,67		573.923,45	
F399	Sécurité et ordre public	272.976,58	65.347,71	96.263,55		434.587,84	
F429	Communications routières	5.049.888,48	429.338,00		221.253,44	5.700.479,92	
F449	Voies navigables - Hydraulique		466.301,13	21.716,01	473.423,50	961.442,64	
F529	Economie, commerce et artisanat		1.500,00	101.413,00	110.408,01	213.321,01	
F559	Industrie et énergie	793.217,00		1.319.233,00	2.363.778,05	4.476.228,05	
F569	Tourisme	4.536.651,99		2.763.280,00	960.489,42	8.260.421,41	
F699	Agriculture	3.054.653,28	237.709,64	468.390,00	168.000,84	3.928.753,76	
F719	Enseignement : Affaires générales	19.106.377,67	5.706.117,84	351.174,26	1.032.715,73	26.196.385,50	
F739	Enseignement secondaire	104.860.297,42	7.511.653,25		2.341.276,33	114.713.227,00	
F749	Enseignement supérieur	43.719.364,81	3.128.957,07	214.524,96	1.317.558,48	48.380.405,32	
F759	Enseignement pour handicapés	7.043.617,11	474.511,96	30.000,00	113.943,53	7.662.072,60	
F760	Complexes de délassement	3.066.167,48	804.364,22		263.168,46	4.133.700,16	
F761	Jeunesse	2.028.808,86	365.483,38	13.650,00	70.256,41	2.478.198,65	

PROVINCE de LIÈGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2013 - Dépenses Propres ordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>					Le 11.02.2014
							Page : 2
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	
F763	Culture, loisirs et fêtes	13.648.193,61	2.048.757,90	2.313.125,50	175.596,38	18.185.673,39	
F769	Sports	4.401.518,25	807.871,78	1.485.335,46	1.126.363,93	7.821.089,42	
F789	Arts	5.779.434,38	1.172.471,72	986.873,00	1.020.140,87	8.958.919,97	
F799	Cultes et laïcité		38.965,74	1.254.863,77	149.516,88	1.443.346,39	
F869	Interventions sociales et famille	3.779.098,27	329.260,45	825.151,71	57.837,63	4.991.348,06	
F872	Soins de santé	21.829.633,75	2.412.306,23	2.123.012,00	526.700,48	26.891.652,46	
F879	Hygiène et salubrité publique	557.016,91	32.278,02	1.319.375,00	492.494,90	2.401.164,83	
F939	Logement et aménagement du territoire	291.547.231,28	45.179.861,22	16.914.813,37	1.953.860,51	2.079.596,51	
	TOTAUX EXERCICE PROPRE				20.979.840,98	574.621.746,85	

PROVINCE DE LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2013 : Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>					Le 11.02.2014
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73	
F009	Général		2.338.304,18		12.846,41	2.351.150,59	
F019	Dettes générales				108.881,09	108.881,09	
F049	Impôts		914.133,95	864,48		914.998,43	
F059	Assurances	1.141.812,20	2.055.049,35			3.196.861,55	
F069	Prélèvements						
F103	Autorités provinciales	1.530.261,45	629.759,49	208.320,00	27.089,49	2.395.430,43	
F123	Administration générale	26.985.685,74	4.611.644,26	272.258,00	5.188.324,23	37.057.912,23	
F129	Patrimoine privé		13.770,65		291.733,81	305.504,46	
F139	Services généraux	17.380.490,59	5.048.909,05		412.180,17	22.841.579,81	
F169	Etranger et calamités	302.299,22	196.708,92	42.361,03		541.369,17	
F399	Sécurité et ordre public	2.14.676,58	42.305,56	94.856,53		351.838,67	
F429	Communications routières	5.029.888,48	256.179,00		221.253,44	5.507.320,92	
F449	Voies navigables - Hydraulique		57.846,50	21.716,01	473.425,50	552.988,01	
F529	Economie, commerce et artisanat		1.500,00	2.979,00	110.408,01	114.887,01	
F559	Industrie et énergie	793.217,00		1.319.233,00	2.563.778,05	4.476.228,05	
F569	Tourisme	4.536.651,99		2.309.295,47	960.489,42	7.806.436,88	
F699	Agriculture	3.043.078,28	216.354,56	414.390,00	168.000,84	3.841.823,68	
F719	Enseignement : Affaires générales	18.902.543,91	5.117.275,20	239.572,72	1.032.715,73	25.292.107,56	
F739	Enseignement secondaire	104.628.820,87	6.643.387,29		2.341.276,33	113.613.484,49	
F749	Enseignement supérieur	43.468.776,81	2.654.279,31	207.443,86	1.317.558,48	47.648.060,46	
F759	Enseignement pour handicapés	7.043.617,11	421.412,93	30.000,00	113.943,53	7.608.973,57	
F760	Complexes de délabement	3.066.167,48	663.848,76		263.168,46	3.993.184,70	
F761	Jeunesse	2.006.048,86	330.453,18	8.100,00	70.256,41	2.414.858,45	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2013 : Dépenses Propres ordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>					Le 11.02.2014 Page : 2
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	
F763	Culture, loisirs et fêtes	13.611.593,61	1.310.508,21	1.478.960,85	175.596,38	16.576.659,05	
F769	Sports	4.371.618,25	642.653,08	1.262.215,46	1.126.363,93	7.402.850,72	
F789	Arts	5.764.984,38	969.449,62	497.774,50	1.020.140,87	8.252.349,37	
F799	Cultes et laïcité	3.768.348,27	36.456,82	1.253.363,77	149.516,88	1.439.337,47	
F869	Interventions sociales et famille	21.319.133,75	300.318,74	337.560,24	57.837,63	4.464.064,88	
F872	Soins de santé	545.016,91	2.159.068,19	2.013.275,00	526.700,48	26.018.177,42	
F879	Hygiène et salubrité publique		29.397,79	525.050,00	492.494,90	1.591.959,60	
F939	Logement et aménagement du territoire			744,00	1.953.860,51	1.954.604,51	
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	289.454.731,74	37.660.974,59	12.540.335,92	20.979.840,98	360.635.883,23	

PROVINCE de LIEGE COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2013 : (TABLEAU RECAPITULATIF EXTRAORDINAIRE)		Le 19.03.2014 Page : 1	
	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL
1. Droits constatés au profit de la province	7.362.355,35	53.198.825,68	60.561.181,03
- Irrécouvrables et non_valeurs			
= Droits constatés nets	= 7.362.355,35	= 53.198.825,68	= 60.561.181,03
- Engagements	28.075.825,44	34.095.902,50	62.171.727,94
= Résultat budgétaire avant prélèvement	= -20.713.470,09	= 19.102.923,18	= -1.610.546,91
+ Prélèvement positif	8.600.500,00		8.600.500,00
- Prélèvement négatif			
= Résultat budgétaire de l'exercice	= -12.112.970,09	= 19.102.923,18	= 6.989.953,09
	Excédent	=	=
	Déficit	=	=
2. Droits constatés au profit de la province	7.362.355,35	53.198.825,68	60.561.181,03
- Irrécouvrables et non_valeurs			
= Droits constatés nets	= 7.362.355,35	= 53.198.825,68	= 60.561.181,03
- Imputations sur engagements	5.846.592,44	11.303.224,16	17.149.816,60
= Résultat comptable avant prélèvement	= 1.515.762,91	= 41.895.601,52	= 43.411.364,43
+ Prélèvement positif	8.600.500,00		8.600.500,00
- Prélèvement négatif			
= Résultat comptable de l'exercice	= 10.116.262,91	= 41.895.601,52	= 52.011.864,43
	Excédent	=	=
	Déficit	=	=

PROVINCE de LIEGE	<i>COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2013 - (TABLEAU RECAPITULATIF EXTRAORDINAIRE)</i>			Le 19.03.2014 Page : 2
	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL	
3. Engagements totaux de l'exercice	28.075.825,44	34.095.902,50	62.171.727,94	
- Imputations totales de l'exercice	5.846.592,44	11.303.224,16	17.149.816,60	
= Engagements à reporter sur l'exercice suivant	= 22.229.233,00	= 22.792.678,34	= 45.021.911,34	

N° 54 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE

Nouveau tarif du Pass bibliothèque applicable dans le réseau provincial Aleph et extension des heures d'ouverture des sections de la bibliothèque Chiroux

Résolution du Conseil provincial du 28 mai 2014

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 20 décembre 2012 arrêtant le règlement d'Ordre Intérieur de la Bibliothèque Chiroux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre l'horaire d'ouverture de la Bibliothèque à 32 heures par semaine afin de répondre aux conditions décrétales ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs applicables à la bibliothèque itinérante, à la section adultes de la bibliothèque et à la médiathèque ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – *Le Règlement d'Ordre Intérieur de la Bibliothèque Chiroux est approuvé tel que modifié et comme annexé à la présente.*

Article 2. – *La présente résolution produira ses effets le huitième jour après son insertion au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site de la Province de Liège.*

En séance à Liège, le 28 mai 2014

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Règlement d'Ordre Intérieur de la Bibliothèque Chiroux

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique à la Section de prêt pour adultes, à la Salle de consultation, à la Section pour Enfants, à l'Espace Jeunes, à la Bibliothèque Itinérante et à la Médiathèque, avec leurs spécificités.

Il fixe les conditions d'accès, les modalités de consultation sur place et les conditions d'emprunt.

Article 2 : Conditions d'accès

Les usagers doivent se conformer à la réglementation générale de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Fumer, manger, boire dans les salles est strictement interdit. Les sacs, mallettes ou autres objets encombrants doivent être déposés dans les consignes.

Les chiens (sauf chiens guides d'aveugles) ou autres animaux doivent être laissés à l'extérieur. Roller, skate... ne sont pas autorisés. Les téléphones portables doivent être éteints. Toute activité commerciale est interdite, sauf autorisation spéciale du pouvoir organisateur.

Article 3 : Horaire (voir annexe 1)

La Bibliothèque Chiroux est ouverte aux jours et heures fixés par le pouvoir organisateur et portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrée, sur les signets et autres documents publicitaires, ainsi que sur le site Internet <http://culture.prov-liege.be>. Le pouvoir organisateur se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'il le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier sans préavis les horaires d'ouverture.

Article 4 : Assurances – responsabilité

La Province de Liège ne peut être tenue pour responsable des dommages ou accidents qui peuvent survenir aux usagers dans ses installations, soit de leur fait, soit du fait d'un tiers. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans les différentes sections.

TITRE 2 : CONDITIONS D'EMPRUNT

Article 5 : Conditions d'inscription

L'emprunt de documents est conditionné par une inscription, renouvelable chaque année, sur base du tarif fixé par le pouvoir organisateur.

Il est accordé à tout usager en règle de cotisation. L'inscription ou la réinscription sont valables pour un an, de date à date (voir tarifs en annexe).

Au moment de l'inscription, présenter :

- une pièce d'identité avec photographie et un justificatif de domicile de moins de 6 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone).
- POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS : une autorisation écrite et signée du chef de famille, tuteur ou répondant.

Pour se réinscrire, les mêmes formalités seront à remplir sur présentation de l'ancienne carte d'emprunteur.

Ce règlement institue un contrat qui lie la Bibliothèque Chiroux à l'utilisateur quant à la durée des emprunts, aux conditions financières et aux éventuelles sanctions qui s'appliqueront en cas de non-respect de ces conditions par l'utilisateur.

L'inscription suppose l'acceptation du présent règlement.

La carte d'inscription qui est confiée à l'utilisateur est strictement personnelle et doit être présentée lors de chaque emprunt ou consultation.

Tout usager est responsable de sa carte et de l'usage qui en est fait. Il est tenu de signaler immédiatement la perte de sa carte ainsi que tout changement d'adresse. Le remplacement de toute carte égarée, volée ou détruite engendre la perception d'un montant égal au tarif d'inscription en vigueur.

Un tarif spécial est appliqué aux moins de 12 ans (voir annexe 1).

Article 6 : Emprunt de médias

L'emprunt des documents est gratuit.

Il est demandé aux usagers de porter la plus grande attention aux médias qui leur sont confiés y compris les jaquettes, livrets, ou tout autre matériel d'accompagnement.

Les dispositions légales en vigueur interdisent notamment la copie et la diffusion publique des documents audiovisuels, sauf à acquitter des droits spécifiques. La copie de ces documents est strictement interdite (Code de la propriété intellectuelle).

Toute perte ou détérioration d'un média ou d'une partie de média entraînera le remplacement de la totalité de celui-ci.

Article 7 : Réserve de documents

Seuls les documents empruntables peuvent être réservés. Aucune réserve ne sera accordée pour des documents se trouvant en rayon.

Les demandes de réserve des documents doivent être présentées au bibliothécaire au moyen du formulaire prévu à cet effet. L'utilisateur doit être en ordre de cotisation pour pouvoir bénéficier de ce service. Aucune réserve ne peut être accordée par téléphone.

Article 8 : Prolongation d'un prêt

L'utilisateur peut solliciter une prolongation d'emprunt - pour autant que les documents ne soient pas réservés - soit auprès d'un bibliothécaire, soit par courrier, fax, courriel ou via l'OPAC (à l'exclusion des documents dont l'emprunt est payant) adressé au moins 6 jours avant la date d'expiration du prêt. La demande mentionnera le n° de carte de l'utilisateur, ses nom, prénom et adresse, le n° du document à prolonger ainsi que l'auteur et le titre. La Bibliothèque Chiroux marquera son accord éventuel par écrit. Aucune prolongation ne sera accordée par téléphone.

TITRE 3 : MODALITES DE LA CONSULTATION SUR PLACE

Article 9 : Consultation de documents

La consultation sur place de tous les documents est gratuite. Cependant, l'accès à toutes les sections est conditionné par la présentation d'une carte d'emprunteur valide. Chaque document précieux et/ou situé en magasin peut faire l'objet d'une réserve ; sa consultation sera différée (jour ouvrable suivant).

Article 10 : Consultation multimédia (voir annexe 2)

TITRE 4 : APPLICATION DU REGLEMENT

Article 11 : Dispositions applicables en cas de non-respect du présent règlement

L'ensemble des membres du personnel est habilité à faire respecter le présent règlement.

La non observation des dispositions générales et des modalités de consultation sur place ou de prêt fixées par le présent règlement peut entraîner l'exclusion momentanée ou définitive de l'auteur de l'infraction.

Tout usager est personnellement responsable des documents qu'il a reçus. Il lui appartient, à la réception du document, de le vérifier et de faire constater des

dégradations éventuelles. A défaut de l'avoir fait, il est présumé responsable de toute détérioration manifeste.

Il est strictement interdit d'écrire, de souligner, surligner ou détériorer un document.

Tout document restitué en mauvais état entraînera un blocage de prêt et une demande de remboursement du document neuf ou de son remplacement à l'identique. Y sera ajouté, le cas échéant, le montant des amendes dues.

Article 12 : Dispositions applicables en cas de non-respect des durées de prêt

Le dépassement du délai de prêt entraîne l'envoi de rappels ainsi que la perception d'amendes. Aucun autre prêt ne sera consenti dans l'intervalle. A défaut d'avoir restitué ou remboursé le média, le prix du document neuf augmenté du total des amendes sera réclamé à l'emprunteur.

Les amendes de retard ne peuvent toutefois être supérieures à la valeur du média emprunté.

Tout dossier laissé sans suite sera transmis au Service du contentieux.

Tout cas non prévu au présent règlement sera soumis au Pouvoir organisateur.

Le présent règlement sort ses effets à la date du ...

<http://culture.provincedeliege.be>

<http://opac.provincedeliege.be>

ANNEXE 1

HORAIRE :

- Section pour enfants
 - du lundi au vendredi : **10h-12h et 15h-18h (19h le lundi)**
 - mercredi : 13h -18h
 - samedi : 9h-**15h**
- Espace jeunes :
 - lundi : 13h-**19h**
 - du mardi au vendredi : **12h-17h**
 - samedi : 9h-**15h**
- Section de prêt pour adultes/ Médiathèque – Salle de consultation
 - du lundi au vendredi : 13h-18h (**19h** le lundi)
 - samedi : 9h-**15h**
- Bibliothèque Itinérante :
 - à consulter sur le site : <http://culture.prov-liege.be> et par téléphone au 04/237.95.05
 - Un horaire particulier est appliqué pendant les vacances scolaires (juillet/aout)

ACCES :

- Section pour enfants : jusqu'à 12 ans
- Espace Jeunes : de 12 à 18 ans (et professionnels de la jeunesse)
- Section de prêt pour adultes/Médiathèque } 12 ans et plus
- Salle de consultation } }
- Bibliothèque Itinérante : à partir de 3 ans

INSCRIPTION :

Pour + de 18 ans : **6 € / an**

Remplacement carte perdue pour les moins de 12 ans : 2 €

Le prêt des médias est gratuit.

Sections	Nombre de médias	Durée de l'emprunt(*)
Section pour enfants	10	30 jours
Espace Jeunes	10	30 jours
Section de prêt pour adultes/Médiathèque <ul style="list-style-type: none"> • Livres • Autres média <ul style="list-style-type: none"> Disques 33T CD CD-ROM 	10 10	30 jours 30 jours 30 jours 2 semaines
Bibliothèque Itinérante : <ul style="list-style-type: none"> • Livres • CD • CD-ROM 	15	2 passages
TOTAL DES MEDIA AUTORISES (toutes sections confondues)	20	

(*) La durée du prêt peut être réduite pour certains documents (nouveautés...)

COÛT DES IMPRESSIONS ET CONSOMMABLES :

Photocopies :	
• A4 N/B	0,05 €
• A4 couleur	0,20 €
• A3 N/B	0,10 €
• A3 couleur	0,40 €
Clé USB 2Gb	8 €
Sachet plastique	1 €

AMENDES :

a) Sur le site :

- 0,05 € par document et par jour de retard (0,03 € à la section pour enfants et à l'Espace Jeunes)
- disques microsillons et cassettes : 0,40 € par média et par jour de retard
- CD : 0,40 € par média et par jour de retard
- CD-ROM, DVD, DVD-ROM et vidéo : 0,40 € par média et par jour de retard.

b) A la Bibliothèque Itinérante :

- 0,05 € par livre et par passage pour les plus de 18 ans

ANNEXE 2

Consultation multimédia : salle de consultation et Espace Jeunes

Les ordinateurs sont accessibles gratuitement, sur réservation, à tous les usagers de la bibliothèque.

Sont autorisés :

- la consultation d'Internet, des CD/DVD-ROM des sections ;
- l'utilisation des traitements de textes ;
- le téléchargement de résultats uniquement sur des clés USB acquises, le jour même, au bureau d'accueil des sections ;
- l'impression de résultats selon le tarif en vigueur.

Toute autre utilisation est interdite ; tout manquement sera sanctionné par une suspension d'accès aux ordinateurs de deux mois.

La consultation des sites Internet et le recours au courrier électronique doivent se faire dans le respect des dispositions légales en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine ...) et relèvent de l'entière responsabilité des usagers. La consultation de sites jugés contraires à la mission que s'est assignée la Bibliothèque Chiroux (notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales) est également interdite.

La consultation est organisée par plages horaires d'une heure débutant à l'heure précise. La durée de consultation est limitée à deux heures maximum par jour, avec un maximum de trois heures par semaine.

En cas d'arrivée tardive, la plage horaire réservée est amputée de la durée du retard.

Tout poste réservé non occupé dans le quart d'heure suivant le début de la plage horaire fixée pourra, suivant la demande, être redistribué à un autre utilisateur.

Lorsqu'un usager ayant réservé un poste se trouve dans l'impossibilité de l'occuper, il est tenu d'en informer le personnel de la section avant le début de la plage horaire réservée.

Toute absence non signalée préalablement sera enregistrée. L'utilisateur cumulant 3 absences enregistrées se verra automatiquement interdire l'accès aux postes informatiques pour une durée de 2 mois.

La direction décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques. Si de tels problèmes provoquent une impossibilité d'accès d'une durée supérieure à une demi-heure, le report du rendez-vous se fera en accord avec l'utilisateur.

Les réservations sont nominatives et incessibles. Elles se font sur place ou par téléphone pendant les heures d'ouverture des sections. Elles sont acceptées dans l'ordre de leur réception et dans la mesure des disponibilités matérielles et logicielles.

N° 55 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 12 juin 2014 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 12 juin 2014 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Mr. Marc SIMAL, rue Entre-Deux- Thiers n° 10 à 4500 HUY, à installer une prise d'eau sur le ruisseau dénommé "**d'Entre-Deux-Thiers**", n° 11-02, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Ville de **HUY**.*

N° 56 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 12 juin 2014 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 12 juin 2014 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Mme Melissa BOUCHAT rue Rinfosse n° 4 à 5340 GESVES, à construire un ponceau sur le ruisseau dénommé "**de Warêt**", n° 8-11, dans sa partie non classée, sur le territoire de la Commune de **HERON**.*

N° 57 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 12 juin 2014 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 12 juin 2014 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Mr. Raymond MOTTET, rue de la Drève n° 14 à 4280 WANZIN-HANNUT, à construire un pont sur le ruisseau dénommé "**le Wanzin**", n° 4-109, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie à WANZIN, sur le territoire de la Ville de **HANNUT**.*

N° 58 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 12 juin 2014 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 12 juin 2014 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la Société Wallonne des Eaux, rue de la Concorde n° 41 à 4800 VERVIERS, à poser une conduite sous le ruisseau dénommé "**la Warchenne**", n° 10-02, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie sur le territoire de la Ville de **MALMEDY**.*